

Guide technique pour l'appréciation des critères de décaissements dans le Fonds Commun du Compte d'affectation spéciale du Trésor/Fonds de Soutien au Développement de l'Enseignement de Base (CAST/FSDEB)

Document de référence :

Protocole de financement commun du Fonds Commun de soutien au financement du plan sectoriel de l'éducation et de la formation (FC/PSEF) signé le 28 août 2017, entre Le Ministère de l'Economie, des Finances, et du Développement (MINEFID), le Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA) et les Partenaires techniques et financiers du fonds commun de l'éducation.

Sigles	Définition
CAST/FSDEB :	Compte d'affectation spéciale du Trésor/Fonds de soutien au Développement de l'Enseignement de Base
MENA :	Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MCS :	Mission conjointe de suivi
PAA :	Plan d'action annuel
PDSEB :	Programme de développement stratégique de l'éducation de base
PFC :	Protocole de financement commun
PME :	Partenariat mondial pour l'éducation
PPM :	Plan de passation des marchés
PTF-FC :	Partenaires techniques et financiers du fonds commun

   
Juin 2018

Rappel

Le Protocole de financement commun (PFC) révisé en 2017 qui régit le fonctionnement de la mise en commun des fonds des donateurs dispose que :

- i. « Après le vote du budget programme de l'année N par l'Assemblée nationale, le premier décaissement des PTF-FC sera conditionné à (i) la validation du plan d'actions annuel (PAA) du MENA de l'année N avec en annexe le plan de passation des marchés du MENA, (ii) la remise du budget-programme du CAST-FSDEB de l'année N, (iii) la disponibilité du rapport d'audit de l'année N-2 et l'appréciation positive par les PTF-FC de la bonne utilisation des fonds, (iv) le plan de trésorerie de l'année N, et éventuellement (vi) la mise en œuvre effective d'une mesure organisationnelle ou institutionnelle pour améliorer le système éducatif. Cette mesure et ses modalités de mise en œuvre pourront être conjointement définies à l'issue de la mission conjointe de l'année précédente sur base des constats et recommandations ».
- ii. « Le deuxième décaissement sera conditionné par l'appréciation positive du rapport d'exécution technique et financière du programme au 30 juin de l'année N ».

Le constat est que ces critères recensent essentiellement des documents qui sont appelés à être appréciés par les donateurs du fonds commun CAST-FSDEB (PTF-FC) sans en définir les lignes directrices pour ces appréciations. Il semble donc utile qu'une approche commune d'appréciation des critères de décaissement soit définie et adoptée par les PTF-FC en vue de favoriser une analyse objective et harmonisée des documents. D'autre part, le principe des décaissements des différentes parts variables du PME assujettis à un certain nombre de conditions, constitue une bonne approche d'évaluation et gagnerait, autant que faire se peut, à être internalisés par les donateurs du fonds commun comme éléments d'appréciation pour faciliter le suivi de leur réalisation.

1. Premier décaissement de l'année– la part majoritaire

Les documents exigés pour les critères du décaissement majoritaire sont déjà fixés par le PFC révisé. L'analyse de ces documents devrait conduire les PTF-FC à se rendre compte de deux avancées principalement : (i) une planification satisfaisante des activités du Programme, en particulier celles reliées au CAST-FSDEB et (ii) une appréciation positive de l'utilisation des fonds déjà décaissés dans le CAST-FSDEB.

En matière de planification, il est supposé qu'une planification jugée satisfaisante serait basée sur (i) une répartition intra sectorielle des financements du secteur de l'éducation conforme aux standards (ii) une bonne priorisation des actions de l'année, (iii) une implication accrue des collectivités et des structures déconcentrées dans la mise en œuvre des activités (iv) une prise en compte des besoins des groupes les plus vulnérables (filles, enfants vivants avec un handicap, pauvres, etc.) et (v) une programmation d'actions visant l'amélioration de la gestion financière et de la passation des marchés.

En matière de gestion financière, il est supposé qu'une utilisation adéquate des fonds décaissés signifierait que (i) les anomalies relevées par l'audit de la gestion du CAST-FSDEB (exercice N-2) ne sont pas significatives et que la majorité des comptes recevant les fonds CAST-FSDEB sont certifiés avec ou sans des réserves, (ii) les recommandations des audits antérieurs sont appliquées de façon satisfaisante et (iii) le niveau d'exécution du budget du CAST-FSDEB (exercice N-2) est confortable (supérieur à 70%).

Ici, il s'est agi de proposer l'angle par lequel seront appréciés les critères du premier décaissement. Le tableau n°1ci-dessous proposé synthétise cette approche.

Tableau n°1 : éléments clés d'appréciation des critères du décaissement majoritaire

AMÉLIORATION VISÉE	PROPOSITIONS DE CRITERES
1. Une planification jugée satisfaisante des activités du PDSEB	Documents de planification de l'année N ci-après, validés et transmis : - <i>Plan d'action annuel (PAA)</i> , - <i>Plan de passation des marchés (global et désagrégué par ligne budgétaire)</i> - <i>Plan de trésorerie</i> , - <i>Budget-programme du CAST-FSDEB</i>
	Analyse de la documentation en mettant notamment l'accent sur : - <i>Répartition intra sectorielle des financements du secteur de l'éducation conforme aux standards</i> - <i>Implication accrue des collectivités et des services déconcentrés dans la mise en œuvre des activités</i> - <i>Prise en compte des besoins des groupes les plus vulnérables (filles, enfants vivants avec un handicap, pauvres, etc.)</i> - <i>Priorisation des actions du plan d'action</i> - <i>Identification d'hypothèses /risques et proposition de dispositifs appropriés de gestion des risques</i> - <i>Niveau d'utilisation de la procédure concurrentielle d'acquisition</i>
2. Une appréciation positive de l'utilisation des fonds décaissés dans le CAST-FSDEB	Rapport définitif d'audit de l'exercice N-2 du CAST-FSDEB, transmis
	Analyse de la documentation en mettant notamment l'accent sur : - <i>Certification avec ou sans réserves de la majorité des comptes qui reçoivent les fonds CAST-FSDEB</i> - <i>Niveau de mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs du CAST-FSDEB</i> - <i>Niveau d'exécution budgétaire du CAST-FSDEB.</i> - <i>Programmation d'actions d'amélioration de la gestion financière et de la passation des marchés</i>
3. Éventuellement, mise en œuvre satisfaisante d'une mesure organisationnelle ou institutionnelle d'amélioration du système éducatif	Définie en fonctions des enjeux identifiés lors de la MCS organisée en cours d'année N-1

NB : le tableau 3 ci-dessous précisera davantage ces critères.

2. Deuxième décaissement de l'année – la part minoritaire

A l'instar du décaissement majoritaire, les critères du deuxième décaissement (la part minoritaire) sont axés sur l'examen et l'appréciation positive d'un rapport : le rapport de mise en œuvre à mi-parcours du plan d'action du programme, sans en préciser les éléments d'appréciation à considérer. Ainsi donc, le taux d'absorption des fonds du CAST-FSDEB a été retenu comme un élément clé d'appréciation de l'exécution à mi-parcours du plan d'actions annuel du programme qui aidera à déterminer, le montant à verser au titre du deuxième décaissement de l'année.

Tableau 2 : éléments clés d'appréciation des critères du décaissement minoritaire

AMÉLIORATION VISÉE	PROPOSITIONS DE CRITERES
1. Une appréciation positive de l'exécution à mi-parcours du plan d'action annuel du Programme	Rapport d'exécution technique et financière du programme au 30 juin de l'exercice N, transmis
	Analyse des progrès enregistrés dans l'absorption des fonds déposés dans le CAST-FSDEB pendant l'année en cours (année N)

NB : le tableau 3 ci-dessous précisera davantage ces critères.

3. Tableau synthétique des critères des décaissements majoritaire et minoritaires annuels des PTF-FC.

Cohérence

Pour effectuer l'intégralité du versement attendu, il a été conservé le Taux d'absorption égal ou supérieur à 70%, comme le PFC en fait référence à l'appréciation positive du rapport d'exécution technique et financière du programme au 30 juin de l'année N (paragraphe 32 du PFC).

Une approche de décaissements calculés au prorata des progrès accomplis est proposée pour le minoritaire de l'année. Cela permettra d'éviter des situations où des fonds sont totalement perdus pour le MENA parce que le seul seuil fixé n'est pas atteint.

Suivi harmonisé

Le suivi sera effectué au sein des instances conjointes de suivi déjà en place pour le Programme. Les rencontres conjointes des Groupes thématiques feront un suivi mensuel de l'avancement des mesures et les avancées seront présentées en plénière aux rencontres bimestrielles du Cadre partenarial Éducation présidées par le Secrétaire Général du MENA. Enfin, les revues annuelles du Programme évalueront les progrès réalisés.

Le tableau 3 ci-après reprend les critères de décaissement définis dans le PFC auxquels il associe des points d'appréciation à considérer.

Tableau 3 : éléments d'appréciation des critères des deux décaissements annuels

Année	Majoritaire Le montant du majoritaire serait payé au MENA entre janvier et mars de chaque année.	Minoritaire Sur la base du niveau d'absorption indiqué ci-dessous, le décaissement est calculé au prorata de l'enveloppe minoritaire. Le minoritaire serait payé au MENA entre Août et octobre de chaque année
2017 (PM)	EVENTUELLEMENT, Il est prévu un seul décaissement au vu du : - PAA du MENA de l'année 2017 + PPM 2017 - Plan de trésorerie 2017 - Budget-programme du CAST-FSDEB 2017 - Rapport d'audit 2015 du CAST-FSDEB (année n-2) Et de l'appréciation positive de la documentation axée : <i>En matière de planification des activités :</i> - Répartition intra sectorielle des financements du secteur de l'éducation respectant le nouveau modèle de financement du PME (voir prérequis 2.1), notamment : allocation(i)d'au moins 16,55 % de ses ressources internes (y compris les appuis budgétaires) au sous-secteur de l'éducation de base et (ii) d'au moins 45 % du budget total du secteur de l'éducation à l'enseignement primaire (cf. matrice des prérequis PME) - Implication accrue des collectivités et des services déconcentrés dans la mise en œuvre des activités : (i) au moins 30% des dépenses de fonctionnement des DRE, DPE et CEB est financé par le CAST-FSDEB (inspiré d'une tranche variable PME) ; (ii) 100% des fonds destinés au cartable minimum et au fonctionnement des écoles est transféré aux communes ; (iii) au moins 30% du programme annuel de constructions scolaires est transféré aux communes (tendances actuelles dans les PAA) - Prise en compte des besoins des groupes les plus vulnérables (filles, enfants vivants avec un handicap, pauvres, etc.) : (i) allocation budgétaire pour paiement des cotisations APE des filles nouvellement inscrites, (ii) allocations budgétaires conséquentes pour les cantines scolaires, (iii) subvention aux écoles spécialisées et inclusives (lignes budgétaires parfois non ou insuffisamment fournies) - Priorisation des actions du plan d'action - Identification d'hypothèses /risques et proposition de dispositifs appropriés de gestion des risques - Niveau d'utilisation de la procédure concurrentielle d'acquisition (appels d'offres ouverts vs procédures exceptionnelles) <i>En matière de gestion du risque fiduciaire :</i> - Certification par l'auditeur, avec ou sans des réserves, de la majorité des comptes qui ont reçu les fonds CAST-FSDEB durant l'exercice 2015 (souvent le cas, sauf les audits 2013 et 2014) - Taux de mise en œuvre des recommandations formulées par l'audit antérieur du CAST-FSDEB égal ou supérieur à 35% (c'est le taux indiqué par l'audit 2015, à pousser vers un meilleur taux les années à venir) - Taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2015 du CAST-FSDEB égal ou supérieur à 50% (C'est environ ce taux en 2015, à	EVENTUELLEMENT, Sous réserve de l'atteinte d'un seuil minimum de 50% d'utilisation des fonds déjà déboursés, le montant du second déboursement au CAST-FSDEB (le minoritaire) sera calculé au prorata du taux d'absorption des fonds au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours (année n), de la façon suivante: - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe en dessous de 50%, aucun versement ne sera effectué ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [50%, 59%], la moitié de la prévision sera décaissée ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [60%, 69%], trois-quarts (%) de la prévision sera décaissée. - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe à 70% ou plus, la totalité de la prévision sera décaissée.

Année	Majoritaire Le montant du majoritaire serait payé au MENA entre janvier et mars de chaque année.	Minoritaire Sur la base du niveau d'absorption indiqué ci-dessous, le décaissement est calculé au prorata de l'enveloppe minoritaire. Le minoritaire serait payé au MENA entre Août et octobre de chaque année
	pousser vers un meilleur taux les années à venir - Allocations budgétaires dans le PAA-2017 pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit du CAST-FSDEB de l'exercice 2015 (c'est le cas depuis 2013).	

2018	ENTRE JANVIER ET MARS DE L'ANNEE 2018, Il est prévu un décaissement de la part fixe au vu du : - PAA du MENA de l'année 2018 + PPM 2018 - Plan de trésorerie 2018 - Budget-programme du CAST-FSDEB 2018 - Rapport d'audit 2016 du CAST-FSDEB (année n-2) Et de l'appréciation positive de la documentation axée : <i>En matière de planification des activités :</i> - Répartition intra sectorielle des financements du secteur de l'éducation respectant le nouveau modèle de financement du PME (voir prérequis 2.1), notamment : allocation (i) d'au moins 18 % de ses ressources internes (y compris les appuis budgétaires) au sous-secteur de l'éducation de base et (ii) d'au moins 45 % du budget total du secteur de l'éducation à l'enseignement primaire - Implication accrue des collectivités et des services déconcentrés dans la mise en œuvre des activités : (i) au moins 35% des dépenses de fonctionnement des DRE, DPE et CEB est financé par le CAST-FSDEB (<i>inspiré d'une tranche variable PME</i>); (ii) 100% des fonds destinés au cartable minimum et au fonctionnement des écoles est transféré aux communes ; (iii) au moins 30% du programme annuel de constructions scolaires est transféré aux communes - Prise en compte des besoins des groupes les plus vulnérables (filles, enfants vivants avec un handicap, pauvres, etc.) : (i) allocation budgétaire pour paiement des cotisations APE des filles nouvellement inscrites, (ii) allocations budgétaires conséquentes pour les cantines scolaires, (iii) subvention aux écoles spécialisées et inclusives - Priorisation des actions du plan d'action - Identification d'hypothèses /risques et proposition de dispositifs appropriés de gestion des risques - Niveau d'utilisation de la procédure concurrentielle d'acquisition (appels d'offres ouvert vs procédures exceptionnelles) <i>En matière de gestion du risque fiduciaire :</i> - Certification par l'auditeur, avec ou sans des réserves, de la majorité des comptes qui ont reçu les fonds CAST-FSDEB durant l'exercice 2016	ENTRE AOUT ET OCTOBRE DE L'ANNEE 2018, Sous réserve de l'atteinte d'un seuil minimum de 50% d'utilisation des fonds déjà déboursés, le montant du second déboursement au CAST-FSDEB (le minoritaire) sera calculé au prorata du taux d'absorption des fonds au plus tard le 1er octobre de l'année en cours (année n), de la façon suivante: - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe en dessous de 50%, aucun versement ne sera effectué ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [50%, 59%], la moitié de la prévision sera décaissée ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [60%, 69%], trois-quarts (¾) de la prévision sera décaissée. - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe à 70% ou plus, la totalité de la prévision sera décaissée.
------	---	---

2019	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées par l'audit antérieur du CAST-FSDEB supérieur ou égal à 45% Taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2016 du CAST-FSDEB est égal ou supérieur à 55%. Allocations budgétaires dans le PAA-2018 pour la mise en œuvre des recommandations des audits du CAST-FSDEB de 2016. ENTRE JANVIER ET MARS DE L'ANNEE 2019, Il est prévu un décaissement de la part fixe au vu du : - PAA du MENA de l'année 2019 + PPM 2019 - Plan de trésorerie 2019 - Budget-programme du CAST-FSDEB 2019 - Rapport d'audit 2017 du CAST-FSDEB - Éventuellement la mise en œuvre effective d'une mesure organisationnelle ou institutionnelle pour améliorer le système éducatif, définie lors de la MCS 2018 Et de l'appréciation positive de la documentation axée : <i>En matière de planification des activités :</i> - Répartition intra sectorielle des financements du secteur de l'éducation respectant le nouveau modèle de financement du PME (voir prérequis 2.1), notamment : allocation (i) d'au moins 19 % de ses ressources internes (y compris les appuis budgétaires) au sous-secteur de l'éducation de base et (ii) d'au moins 45 % du budget total du secteur de l'éducation à l'enseignement primaire - Implication accrue des collectivités et des services déconcentrés dans la mise en œuvre des activités : (i) au moins 40% des dépenses de fonctionnement des DRE, DPE et CEB est financé par le CAST-FSDEB ; (ii) 100% des fonds destinés au cartable minimum et au fonctionnement des écoles est transféré aux communes ; (iii) au moins 30% du programme annuel de constructions scolaires est transféré aux communes - Prise en compte des besoins des groupes les plus vulnérables (filles, enfants vivants avec un handicap, pauvres, etc.) : (i) allocation budgétaire pour paiement des cotisations APE des filles nouvellement inscrites, (ii) allocations budgétaires conséquentes pour les cantines scolaires, (iii) subvention aux écoles spécialisées et inclusives - Priorisation des actions du plan d'action - Identification d'hypothèses /risques et proposition de dispositifs appropriés de gestion des risques - Niveau d'utilisation de la procédure concurrentielle d'acquisition (appels d'offres ouvert vs procédures exceptionnelles) <i>En matière de gestion du risque fiduciaire :</i> - Certification par l'auditeur, avec ou sans des réserves, de la majorité des comptes qui ont reçu les fonds CAST-FSDEB durant l'exercice 2017 - Taux de mise en œuvre des recommandations formulées par l'audit antérieur du CAST-FSDEB égal ou supérieur à 60% - Taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2017 du CAST-FSDEB est égal ou supérieur à 65%. - Allocations budgétaires dans le PAA-2019 pour la mise en œuvre des recommandations des audits du CAST-FSDEB de 2017.
	ENTRE AOÛT ET OCTOBRE DE L'ANNEE 2019, Sous réserve de l'atteinte d'un seuil minimum de 50% d'utilisation des fonds déjà déboursés, le montant du second déboursement au CAST-FSDEB (le minoritaire) sera calculé au prorata du taux d'absorption des fonds au plus tard le 1er octobre de l'année en cours (année n), de la façon suivante : - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe en dessous de 50%, aucun versement ne sera effectué ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [50%, 59%], la moitié de la prévision sera décaissée ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [60%, 69%], trois-quarts (¾) de la prévision sera décaissée. - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe à 70% ou plus, la totalité de la prévision sera décaissée.

2020	ENTRE JANVIER ET MARS DE L'ANNEE 2020, Il est prévu un décaissement de la part fixe au vu du : - PAA du MENA de l'année 2020 + PPM 2020 - Plan de trésorerie 2020 - Budget-programme du CAST-FSDEB 2020 - Rapport d'audit 2018 du CAST-FSDEB - Éventuellement la mise en œuvre effective d'une mesure organisationnelle ou institutionnelle pour améliorer le système éducatif, définie lors de la MCS 2019 Et de l'appréciation positive de la documentation axée : <i>En matière de planification des activités :</i> - Répartition intra sectorielle des financements du secteur de l'éducation respectant le nouveau modèle de financement du PME (voir prérequis 2.1), notamment : allocation (i) d'au moins 19 % de ses ressources internes (y compris les appuis budgétaires) au sous-secteur de l'éducation de base et (ii) d'au moins 45 % du budget total du secteur de l'éducation à l'enseignement primaire - Implication accrue des collectivités et des services déconcentrés dans la mise en œuvre des activités : (i) au moins 45% des dépenses de fonctionnement des DRE, DPE et CEB est financé par le CAST-FSDEB ; (ii) 100% des fonds destinés au cartable minimum et au fonctionnement des écoles est transféré aux communes ; (iii) au moins 30% du programme annuel de constructions scolaires est transféré aux communes - Prise en compte des besoins des groupes les plus vulnérables (filles, enfants vivants avec un handicap, pauvres, etc.) : (i) allocation budgétaire pour paiement des cotisations APE des filles nouvellement inscrites, (ii) allocations budgétaires conséquentes pour les cantines scolaires, (iii) subvention aux écoles spécialisées et inclusives - Priorisation des actions du plan d'action - Identification d'hypothèses /risques et proposition de dispositifs appropriés de gestion des risques - Niveau d'utilisation de la procédure concurrentielle d'acquisition (appels d'offres ouvert vs procédures exceptionnelles) <i>En matière de gestion du risque fiduciaire :</i> - Certification par l'auditeur, avec ou sans des réserves, de la majorité des comptes qui ont reçu les fonds CAST-FSDEB durant l'exercice 2018 - Taux de mise en œuvre des recommandations formulées par l'audit antérieur du CAST-FSDEB égal ou supérieur à 75% - Taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2018 du CAST-FSDEB égal ou supérieur à 80%. - Allocation budgétaire dans le PAA-2020 pour la mise en œuvre des recommandations des audits du CAST-FSDEB de 2018.	ENTRE AOÛT ET OCTOBRE DE L'ANNEE 2020, Sous réserve de l'atteinte d'un seuil minimum de 50% d'utilisation des fonds déjà déboursés, le montant du second déboursement au CAST-FSDEB (le minoritaire) sera calculé au prorata du taux d'absorption des fonds au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours (année n), de la façon suivante: - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe en dessous de 50%, aucun versement ne sera effectué ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [50%, 59%], la moitié de la prévision sera décaissée ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [60%, 69%], trois-quarts (¾) de la prévision sera décaissée. - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe à 70% ou plus, la totalité de la prévision sera décaissée.
2021	ENTRE JANVIER ET MARS DE L'ANNEE 2021, Il est prévu un décaissement de la part fixe au vu du : - PAA du MENA de l'année 2021 + PPM 2021	ENTRE AOÛT ET OCTOBRE DE L'ANNEE 2021, Sous réserve de l'atteinte d'un seuil minimum de 50% d'utilisation des

- Plan de trésorerie 2021 - Budget-programme du CAST-FSDEB 2021 - Rapport d'audit 2019 du CAST-FSDEB - Éventuellement la mise en œuvre effective d'une mesure organisationnelle ou institutionnelle pour améliorer le système éducatif, définie lors de la MCS 2020 Et de l'appréciation positive de la documentation axée : <i>En matière de planification des activités :</i> - Répartition intra sectorielle des financements du secteur de l'éducation respectant le nouveau modèle de financement du PME, notamment : allocation (i) d'au moins 19 % de ses ressources internes (y compris les appuis budgétaires) au sous-secteur de l'éducation de base et (ii) d'au moins 45 % du budget total du secteur de l'éducation à l'enseignement primaire - Implication accrue des collectivités et des services déconcentrés dans la mise en œuvre des activités : (i) au moins 45% des dépenses de fonctionnement des DRE, DPE et CEB est financé par le CAST-FSDEB ; (ii) 100% des fonds destinés au cartable minimum et au fonctionnement des écoles est transféré aux communes ; (iii) au moins 30% du programme annuel de constructions scolaires est transféré aux communes - Prise en compte des besoins des groupes les plus vulnérables (filles, enfants vivants avec un handicap, pauvres, etc.) : (i) allocation budgétaire pour paiement des cotisations APE des filles nouvellement inscrites, (ii) allocations budgétaires conséquentes pour les cantines scolaires, (iii) subvention aux écoles spécialisées et inclusives - Priorisation des actions du plan d'action - Identification d'hypothèses /risques et proposition de dispositifs appropriés de gestion des risques - Niveau d'utilisation de la procédure concurrentielle d'acquisition (appels d'offres ouvert vs procédures exceptionnelles) <i>En matière de gestion du risque fiduciaire :</i> - Certification par l'auditeur, avec ou sans des réserves, de la majorité des comptes qui ont reçu les fonds CAST-FSDEB durant l'exercice 2019 - Taux de mise en œuvre des recommandations formulées par l'audit antérieur du CAST-FSDEB égal ou supérieur à 80% - Taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2019 du CAST-FSDEB égal ou supérieur à 85%. - Allocation budgétaire dans le PAA-2021 pour la mise en œuvre des recommandations des audits du CAST-FSDEB de 2019.	fonds déjà déboursés, le montant du second déboursement au CAST-FSDEB (le minoritaire) sera calculé au prorata du taux d'absorption des fonds au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours (année n), de la façon suivante: - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe en dessous de 50%, aucun versement ne sera effectué ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [50%, 59%], la moitié de la prévision sera décaissée ; - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe entre [60%, 69%], trois-quarts (¾) de la prévision sera décaissée. - Si le taux d'absorption des fonds CAST-FSDEB se situe à 70% ou plus, la totalité de la prévision sera décaissée.
--	---

NB : (i) les % indiqués, servant de points d'appréciation des critères du décaissement majoritaire sont indicatifs. Le dialogue qui va suivre entre les PTF-FC et le MENA va permettre de convenir conjointement de niveaux jugés réalistes et réalisables ;

(ii) Pour la tranche majoritaire, c'est l'ensemble des indicateurs d'appréciation qui séviront à mesurer la performance dans la planification des activités et dans l'exécution des fonds du CAST-FSDEB. Un nombre limité de cibles non réalisées ne saurait empêcher une appréciation globalement positive des PTF-FC.